

Mairie de LANDELLES
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Fax. 02 37 23 35 21 - mail : mairielandelles28@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 3 Avril 2019

Présents : 12

L'an deux mil dix-neuf, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois avril deux mil dix-neuf, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JULIEN, maire de Landelles. La séance a été publique.

Etaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Guy ANDRÉ, M. Jean-Frédéric CROSNIER, Mme Christine VELLA, Mme Michèle RIPOCHE, M. Michel BOIN, M. Benjamin SCHWARZ, M. Erick GAROT, M. Jean-Pierre VINCENT, M. Claude VILLEFAILLEAU, M. Julien TROUSSIER, Mme Marie-France JANNEAU.

Absents excusés : Mme Morgane DECOURTIL, Mme Irène LANDRE.

Absents : M. Florent BIGNON.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

M. JULIEN a déclaré la séance ouverte à vingt heures trente.

Secrétaire de séance : Christine VELLA

Ajout à l'Ordre du jour : Travaux de réfection de la Rue du Petit Château d'eau : Devis de la Ste Musci

1. Délibération : Motion refusant le transfert obligatoire de la compétence complète eau potable au 1er janvier 2020

Le Maire expose :

La loi n°2015-991 du 17 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, prévoit en son article 64 IV le caractère obligatoire de la prise des compétences « eau » et « assainissement » pour les communautés de communes, à compter du 1er janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences aux communautés de communes, apporte, sous certaines conditions, un assouplissement au caractère obligatoire dès 2020 avec une possibilité de reporter à 2026. Cependant, concernant la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, ceci n'est pas envisageable pour la compétence « eau ». Ainsi, la collectivité ayant dans ses statuts la compétence « production d'eau potable ... », le législateur a considéré que la compétence « eau » ne pouvait être sécable et ainsi la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche se verra transférer « d'office » au 1er janvier 2020 la compétence « distribution d'eau potable » pour ainsi exercer l'ensemble de la compétence « eau ». La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a, lors de son conseil communautaire du 17 décembre 2018, décidé de voter une motion contre ce transfert décidé de manière unilatérale et non concertée pour les raisons suivantes :

- Le transfert d'office d'une compétence d'une telle importance à une Communauté de Communes sans que les conseils municipaux ne puissent émettre un avis n'est pas envisageable et fait l'objet d'une décision inédite
- Cette décision remet en question la libre administration des collectivités et notamment des communes et communautés de communes
- Cela remet en cause le principe de subsidiarité ainsi que l'intérêt réel et l'efficacité pour les administrés considérant que les exemples tendent à montrer des coûts qui augmentent et un service qui se détériore
- Cela pose la question de la volonté de voir les communes se « vider » de leurs compétences, voire de souhaiter leurs disparitions
- L'information par les services de l'Etat a été transmise mi-septembre 2018 à la Communauté de Communes, or une mise en œuvre au 1er janvier 2020 avec toute la complexité et la gestion des transferts de biens, de personnel, de connaissances et de savoirs, est bien trop courte
- La rapidité de la décision ne permet pas de libre choix pour réfléchir sereinement au mode de gestion souhaité puisque la consultation pour conclure une D.S.P. (Délégation de Service Publique), par exemple, ne pourrait être effectuée compte-tenu des délais incompressibles de procédure
- La collectivité n'est pas structurée pour « absorber » cette compétence et toutes les conséquences qui en découlent (gestion des ressources humaines, matériel, locaux, etc...)
- Les financements de l'Etat vont se réduire puisque, si seule la Communauté de Communes, au lieu de l'ensemble des communes et syndicats, peut déposer des demandes de subventions, avec parfois une conditionnalité d'un nombre de dossier maximum pour la collectivité, les crédits qui lui seront attribués seront peu élevés voir nuls, ce qui limitera l'investissement ou entraînera une augmentation du prix de l'eau pour les administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité/ à la majorité demande :

- **Le bénéfice de la sécabilité de la compétence « eau » à l'identique de la compétence « assainissement »**
- **De conforter la commune comme cellule de base de la démocratie locale, notamment au regard de la gestion de ses compétences**
- **De conforter le principe de subsidiarité, les transferts volontaires, le choix du mode de gestion des compétences notamment pour l'eau. Les élus rappellent leur attachement à la libre détermination de leurs projets de développement et d'aménagement**

2. Modification de la délibération 19-07 (Projet : Piste Cyclable) : Demande de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Monsieur Le Maire explique aux Conseillers Municipaux que lors de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2019 une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement.

Suite à la décision du Conseil Municipal de ne pas accepter le tracé proposé par le cabinet Gilson pour la piste cyclable et ainsi modifier le projet en profondeur, les travaux ne pourront donc pas être effectués au cours de l'année 2019. Seul l'étude de faisabilité et les relevés topographiques sont maintenus.

Monsieur le Maire propose de modifier la demande faite au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir suivant le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement Prévisionnel			Commune de Landelles - 280203				
Piste Cyclable							
Fournisseur	Nature des travaux	Montant		Aides spécifiques			
		H.T.	T.T.C.	Taux	Montant des travaux subventionnés	Montant de la subvention	Organismes
Cabinet Gilson	Etude faisabilité	3 262.00 €	3 914.00 €	30%	3 262.00 €	978.60 €	FDI
				20%	3 262.00 €	652.40 €	DETR
				20%	3 262.00 €	652.40 €	Etat
cabinet Hermand	Levé Topographique	1 800.00 €	2 160.00 €	30%	1 800.00 €	540.00 €	FDI
				20%	1 800.00 €	360.00 €	DETR
				20%	1 800.00 €	360.00 €	Etat
		5 062.00 €	6 074.00 €			3 543.40 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

De solliciter une subvention relative au Fonds Départemental d'Investissement dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable entre les Communes de Chuisnes et de Landelles et suivant le plan de financement prévisionnel présenté.

3. Délibération : Validation d'emprunts sur le budget Commune (Investissements 2019)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Michèle RIPOCHE, 4^{ème} Adjointe au Maire, en charge des finances communales. Mme Michèle RIPOCHE explique au Conseil Municipal qu'après l'étude des budgets de la Commune et les Conseils de Mme BOURBAO, Trésorière à Courville-sur-Eure, il apparaît judicieux de souscrire à deux emprunts afin de faire face financièrement aux dépenses d'investissement prévu sur l'année 2019 et ainsi préserver le besoin en trésorerie.

Dans la mesure où la Commune récupèrera 16.6% de FCTVA dans deux ans suivant les dépenses d'investissements, un emprunt dit « prêt relais » sur trois ans serait souhaitable.

A prévoir également, un emprunt de 32 000 € correspondant aux restes à charge des investissements (après obtention des subventions demandées) prévus sur l'année 2019.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux

- leur accord pour recourir à deux emprunts, dont un prêt relais sur trois ans
- Solliciter les établissements bancaires pour obtenir les meilleures conditions pour ses deux emprunts

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le maire à :

- **recourir à deux emprunts, dont un prêt relais sur trois ans**
- **solliciter les établissements bancaires pour obtenir les meilleures conditions pour ses deux emprunts**

4. Vote des Comptes de Gestion 2018 de la Trésorerie de Courville sur Eure.

Le maire donne la parole à Mme Michèle RIPOCHE, Adjointe au maire, chargée des Finances, afin d'exposer au Conseil Municipal les chiffres du Compte de Gestion 2018 de la Trésorerie et annonce la concordance avec le Compte Administratif 2018, pour les trois budgets de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité

Le Compte de Gestion 2018 de la Trésorerie de Courville sur Eure.

5. Vote des Comptes Administratif 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Michèle RIPOCHE, Adjointe au maire, chargée des Finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et

L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Guy ANDRÉ a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Jean-Luc JULIEN, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Guy ANDRÉ pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité

Le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGETS COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE LANDELLES ANNEE 2018

A. BUDGET COMMUNE :

Budget Commune	Résultat de Clôture Exercice 2017	Part affecté à l'investissement	Résultat exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	- 136 924.84 €		106 356.19 €	- 30 568.65 €
Fonctionnement	144 941.74 €	88 609.84 €	62 048.94 €	118 380.84 €
	8 016.90 €		168 405.13 €	87 812.19 €
Affectation de résultat sur l'exercice 2019				
Investissement Recette	1068	27 492.75 €	118 380.84 €	
Fonctionnement Recette	002	90 888.09 €		
Investissement Dépense	001	30 568.65 €		

B. BUDGET EAU :

Budget Eau

	Résultat de Clôture Exercice 2017	Part affecté à l'investissement	Résultat exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	- 8 293.16 €		6 382.51 €	- 1 910.65 €
Fonctionnement	115 127.38 €	10 682.20 €	- 27 826.99 €	76 618.19 €
	106 834.22 €		- 21 444.48 €	74 707.54 €

Affectation de résultat sur l'exercice 2019

Investissement Recette	1068	76 618.19 €	76 618.19 €
Fonctionnement Recette	002	- €	
Investissement Dépense	001	1 910.65 €	

C. BUDGET ASSAINISSEMENT :

Budget Assainissement

	Résultat de Clôture Exercice 2017	Part affecté à l'investissement	Résultat exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	63 442.34 €		- 264 246.42 €	- 200 804.08 €
Fonctionnement	125 813.08 €		- 2 216.24 €	123 596.84 €
	189 255.42 €	- €	- 266 462.66 €	- 77 207.24 €

Affectation de résultat sur l'exercice 2019

Investissement Recette	1068	27 195.08 €	123 596.84 €
Fonctionnement Recette	002	96 401.75 €	
Investissement Dépenses	001	200 804.08 €	

6. Vote des taux d'impositions des impôts locaux

Taux en vigueur en 2018:

- **Taxe d'habitation :** 10.35 %,
- **Taxe du foncier bâti :** 20.50 %
- **Taxe du foncier non bâti :** 28.85 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

De conserver les taux d'impositions pour l'année 2019 comme suit :

- **Taxe d'habitation :** 10.35 %,
- **Taxe du foncier bâti :** 20.50 %
- **Taxe du foncier non bâti :** 28.85 %

7. Attribution des subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité les subventions accordées aux associations suivant le détail suivant :

Proposition d'attribution	2018	2019
Associations		

ASS A.S.E.L. (Coopérative scolaire)	600.00 €	500.00 €
ASS ECOLE EN FETE (APE)	450.00 €	350.00 €
ASS CLUB DE L'AVENIR DE LANDELLES	700.00 €	500.00 €
ASS LANDELLES FESTIVITES	360.00 €	- €
ASS FOOTBALL CLUB DE LANDELLES	200.00 €	100.00 €
ASS PREVENTION ROUTIERE	100.00 €	100.00 €
ASS A.D.M.R.	100.00 €	100.00 €
LE THEATRE DE - QUAT'SOUS	200.00 €	150.00 €
ASS AMIS JUMELAGE COURVILLE	50.00 €	50.00 €
ASS COMPA	50.00 €	50.00 €
Fondation du Patrimoine	75.00 €	75.00 €
Tennis Club de Fontaine la Guyon	100.00 €	100.00 €
A.D.A.H.	150.00 €	150.00 €
Total	3 135.00 €	2 225.00 €

8. Vote des Budgets Primitifs 2019

A. Budget Principal – Budget Primitif 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par :

Voix pour : 14 (dont deux pouvoirs)

Présent : 12

Voix contre : 0

Votant : 14 (dont deux pouvoirs)

Abstention : 0

Adopte le budget primitif 2019 qui s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	486 064.09 €
Recettes	486 064.09 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	283 772.75 €
Recettes	283 772.75 €

B. Budget Assainissement – Budget Primitif 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par :

Voix pour : 14 (dont deux pouvoirs)

Présent : 12

Voix contre : 0

Votant : 14 (dont deux pouvoirs)

Abstention : 0

Adopte le budget primitif 2019 qui s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	144 290.76 €
Recettes	144 290.76 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	453 283.03 €
Recettes	453 283.03 €

C. Budget eau – Budget Primitif 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par :

Voix pour : 14 (dont deux pouvoirs)

Présent : 12

Voix contre : 0

Votant : 14 (dont deux pouvoirs)

Abstention : 0

Adopte le budget primitif 2018 qui s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	51 624.60 €

Recettes	51 624.60 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	194 678.25 €
Recettes	194 678.25 €

9. Durée d'amortissement sur le montant de la participation de la commune pour les travaux de création de 9 nouveaux points lumineux

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'obligation d'amortir les travaux d'équipements et fonds de concours. Ainsi, concernant les travaux de création de 9 nouveaux points lumineux sur la Commune par la Ste Synelva en 2017 et la prise de la compétence « Eclairage Public » par la Communauté de Communes entre Beauce et Perche, le Conseil Municipal doit décider de la durée d'amortissement du fond de concours et des subventions s'y réfèrent pour :

- les travaux de création de 9 points lumineux.

Pour rappel, le financement de ces travaux se présente comme indiqué ci-dessous :

Adresse des travaux	Désignation	DEPENSES		RESSOURCES	
		Immobilisation HT	Autofinancement CCEBP	Financement autres	Fonds de Concours
4 Rue de la Croix Grugeard 1 et 6 Rue de la Mare de Bras 18, 20 et 22 Rue de l'Etang 1,3 et 5 Rue du Chemin Blanc	Création de 9 points lumineux	33 761.10 €	16 880.55 €	0,00 €	16 880.55 €
Total Général		33 761.10 €	16 880.55 €	0,00 €	16 880.55 €

Le Conseil Municipal, après délibération, Décide à l'unanimité,

- **De fixer à 7 ans la durée de l'amortissement des travaux de création de 9 nouveaux points lumineux sur la Commune d'un montant de 16 880.55€ (part de la Commune).**

10. Travaux de réfection de la Rue du Petit Château d'eau : Devis de la Ste Musci

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a recontacté la Ste Musci concernant les travaux de réfection de la chaussée de la Rue du Petit Château d'Eau afin de lui demander de vérifier et corriger le devis demandé en 2018.

La Ste Musci a envoyé un nouveau devis plus bas que le précédent.

Le Conseil Municipal, après délibération, Valide à l'unanimité,

- **le devis de la Ste Musci pour la réfection de la Rue du Petit Château d'Eau pour un montant de 24 860€ HT soit 29 832.00€ TTC.**

11. Divers.

Travaux Voiries Rue du l'Etang :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Conseil Départemental Eure-et-Loir a procédé à la préparation partielle de la réfection de la chaussée de la Rue de l'Etang. La mise en œuvre de ces travaux s'est fait dans un délai très court.

Panneaux de priorité aux rétrécissements de la chaussée Rue du Perche au niveau de l'Allée des Tilleuls :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la pose de panneaux provisoires permettant d'indiquer la priorité aux rétrécissements de la chaussée Rue du Perche au niveau de l'Allée des Tilleuls a été bénéfique.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que des panneaux fixes soient commandés et posés.

Panneau Plan de ville Rue du Perche :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Ste SES Signalisation en charge de la remise en état du panneau d'information « Plan de Ville » Rue du Perche l'a contacté pour lui demander les modifications à apporter au plan. Monsieur le Maire réunira prochainement un groupe de travail pour mener à bien cette demande.

Chiens errants :

Suite à la fermeture de la Fourrière Départementale par les Services de l'Etat et le coût élevé que réclament les Associations qui ont repris cette compétence, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il faut trouver une solution pour pouvoir accueillir dans les meilleures conditions les éventuels chiens égarés amenés à la Mairie.

Après plusieurs échanges, il apparait les conclusions suivantes :

- **L'achat d'une cage ne paraît pas adapté pour la sécurité des agents en cas de refus du chien d'y rentrer.**
- **L'achat d'un détecteur de puces électroniques est approuvé, le modèle retenu : « Global Scan » au prix de 192.37 € TTC**
- **L'achat d'un lasso de capture est approuvé, la recherche de modèle sera engagée**
- **Un enclos sera fabriqué à l'arrière de l'atelier.**
- **Un arrêté municipal sera pris pour verbaliser les propriétaires de chien en divagation lors de la récupération de leur animal. Le montant de l'amende s'élèvera à 90€**

Visite de l'Association Eure-et-Loir Nature :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'Association Eure-et-Loir Nature a fait une visite le vendredi 15 février 2019 autour des étangs communaux et plus précisément près de la peupleraie.

Conclusion de la visite :

- Les relevés réalisés l'année dernière ont montré que la zone était fortement inondée jusqu'à la fin juin.

Lorsque le terrain fut praticable, un inventaire de la faune et de la flore a été réalisé. La zone peut être séparée en 3 types d'habitats distincts (voir carte en pièce-jointe) :

- la zone 1 s'embroussaille rapidement d'Orties et autres plantes rudérales
- la zone 2 s'apparente à une prairie de fauche avec une majorité de graminées hautes, le sol est relativement sec

- la zone 3 présente des végétations intéressantes de prairies humides à grandes fleurs : on y trouve une plante rare (l'Epilobe des marais) et il est envisageable qu'avec une gestion adaptée la végétation puisse se transformer progressivement en un type de prairie humide peu commun pour notre département.
- Après discussion avec le groupe de travail mis en place à l'automne 2018, il pourrait être envisageable d'aménager la zone 1 en pelouse pour se promener le long de l'Eure, la zone 2 en prairie de fauche (fauchée annuellement en fin d'été) et la zone 3 en prairie humide avec création d'une (ou plus ?) mare temporaire et coupe/dessouchage de quelques peupliers autour. La question se pose toujours quant à la structure qui assurerait la pérennité de l'entretien du site après travaux.

Des prospections supplémentaires seraient menées en 2019, pour savoir si le caractère inondable de la zone n'était pas seulement dû aux fortes précipitations de 2018 et pour affiner les relevés de terrain.

- Selon vos informations, vous avez plantés 346 peupliers début 2018 dont 115 n'ont pas résisté à la sécheresse de l'été et 7 saules en bordure dont la moitié n'ont pas tenu. Nous avons convenu que quelques peupliers pourraient être retirés dans l'hypothèse des aménagements décrits précédemment.

- Un prochain point sera programmé courant 2019 (un vendredi) pour vous tenir informé de l'avancée des réflexions.

Etude des travaux de l'Eglise :

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux le devis que lui a transmis Mme Claire GUIORGADZÉ, architecte spécialisée dans les monuments historiques. Afin de pouvoir répondre aux questions des Conseillers Municipaux sur les prestations proposées, Monsieur le Maire va prendre rendez-vous avec Mme GUIORGADZÉ dans les prochaines semaines et inviter les Conseillers qui souhaiteront y participer. Rendez-vous prévu le 23 mai 2019.

Restauration des tableaux et statues de l'Eglise :

Monsieur Jean-Frédéric CROSNIER, 2^{ème} Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il a été à l'atelier de Mme Delaruelle, restauratrice de tableau à Paris afin de constater l'avancée des travaux de restauration des tableaux de l'Eglise.

La restauration des toiles est presque terminée, il reste encore les encadrements à restaurer avant le retour des tableaux dans l'Eglise au cours de la deuxième quinzaine de juin 2019.

Mise en place de la Fibre Optique :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Ste AXIONE, qui est chargée du déploiement technique de la Fibre Optique sur la Commune, a pris rendez-vous le mercredi 17 avril 2019 afin de lui indiquer l'emplacement des 29 poteaux bois indispensables au déploiement des câbles dans les secteurs où l'enfouissement n'est pas possible.

Ces 29 poteaux seront mis en place avant l'été. La Fibre Optique devrait être accessible pour la fin de l'année.

Semaine Sportive d'Eté 2019 :

Madame Michèle RIPOCHE, 4^{ème} Adjointe, informe le Conseil Municipal qu'elle a assisté avec la secrétaire de mairie à la réunion de lancement de la « Semaine Sportive d'Eté » par l'Association Profession Sport 28 à Chartres, le 04 Avril 2019. Etant donné la restructuration et les difficultés financières du C.N.D.S (Comité Départemental Olympique et Sportif) le nombre d'encadrant à ce jour est réduit, nous ne disposons à ce jour que des animateurs de Profession Sport 28 et des associations sportives qui participent à la Semaine Sportive d'Eté. Un point devrait être fait à la mi-juin. A ce jour, nous pourrions accueillir 18 jeunes sur notre site. Les activités se dérouleront du 27 juillet au 2 août 2019.

Clôture du procès-verbal :

Le procès-verbal, dressé et clos, le onze avril deux mil dix-neuf à vingt-deux heure trente, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire et les Conseillers Municipaux.

Signatures